

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1897

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 30

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Le III de l'article 2 de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'intelligence artificielle, dont la partie est en interaction avec la biomédecine, entre aussi dans le champ de compétence de cette agence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose d'étendre le champ des missions de l'Agence de la biomédecine en y incluant l'intelligence artificielle.